

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° : 2026 – 232

Objet : Validation du devis du groupement ESPELIA / SOGETI pour une mission d'actualisation du programme du centre aquatique intercommunal dans le cadre d'un projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire n°40-CC230426 en date du 23 avril 2026 constatant l'élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 portant délégations d'attributions au Président ;

Vu le devis du groupement ESPELIA / SOGETI relatif à l'actualisation du programme du centre aquatique intercommunal à la suite de l'abandon de la procédure concessive engagée antérieurement ;

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a décidé de poursuivre le projet de centre aquatique intercommunal selon un mode de réalisation sous maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le programme élaboré dans le cadre de la procédure précédente afin de prendre en compte ce nouveau mode de réalisation ;

Considérant que le groupement ESPELIA / SOGETI est l'auteur du programme initial et dispose d'une connaissance approfondie du projet, des études réalisées et des arbitrages effectués par la collectivité ;

Considérant que la prestation sollicitée consiste exclusivement en la reprise du programme existant, son adaptation au scénario de maîtrise d'ouvrage publique, l'organisation d'une réunion de travail et la présentation du programme actualisé ;

Considérant que l'actualisation du programme constitue une mission ponctuelle et autonome, distincte des prestations qui pourront être engagées ultérieurement pour la poursuite de l'opération ;

Considérant que le recours à un nouveau prestataire nécessiterait une réappropriation complète des études déjà réalisées, engendrant des coûts supplémentaires et des délais incompatibles avec l'objectif de relance du projet ;

Considérant que cette solution permet d'assurer la continuité technique des études engagées, d'optimiser l'utilisation des deniers publics et d'éviter la duplication de prestations déjà réalisées ;

Considérant que l'offre présentée par le groupement ESPELIA / SOGETI répond aux besoins de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 Le devis du groupement ESPELIA / SOGETI relatif à une mission d'actualisation du programme du centre aquatique intercommunal est approuvé pour un montant de

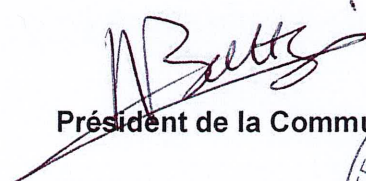
9 675,00 € HT, soit 11 610,00 € TTC.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

ARTICLE 3 Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès sa plus proche réunion.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Senlis, le 28 septembre 2026


Alain BATTAGLIA
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :

29 SEP. 2026

Et de la publication sur le site internet de la CCCSSO le :

29 SEP. 2026



Reçu en préfecture
Publié le 29/09/2024
ID : 060-2000669



FORMATION DU PRIX						PRIX € HT		
ESPELIA Programmation fonctionnelle Chef de mission		SOGETI Programmation technique et environnementale, économie de la construction		TOTAL		ESPELIA	SOGETI	TOTAL
Coût de la prestation	Frais trajet	Coût de la prestation	Frais trajet	en jours				
i/h 950 €	i/h 300 €	i/h 850 €	i/h 300 €					
Phase 1 - Programme						4 400,00 €	5 275,00 €	9 675,00 €
Tâche 1	Reprise du programme de concession selon nouveau scénario loi MOP					1 900,00 €	2 975,00 €	4 875,00 €
	4,00	2,00	5,50	2,00	9,50			
Tâche 2	Réunion de travail (présentielle)					1 250,00 €	1 150,00 €	2 400,00 €
	2,00		3,50		5,50			
Tâche 3	Réunion de présentation validation (présentielle)					1 250,00 €	1 150,00 €	2 400,00 €
	1,00	1,00	1,00	1,00	2,00			
TOTAL HT						4 400,00 €	5 275,00 €	9 675,00 €
TVA à 20%						880,00 €	1 055,00 €	1 935,00 €
TOTAL TTC						5 280,00 €	6 330,00 €	11 610,00 €

En euros constants, valable 60 jours, le 28 septembre 2024

Le Président d'ESPELIA, Lotic Mahévas

